



Débat sur le voile – La liberté de conscience des enfants

17 octobre 2019

En 1965, Jean Cornec écrit un livre intitulé "Laïcité" (sans adjectif) et dès la première page, il s'adresse à son fils : "ce livre est pour toi. Pas pour toi seul, mais pour toi d'abord".

Et immédiatement il écrit : « *de ce combat que je mène depuis presque ta naissance, nous avons voulu que **tu ne sois pas marqué** ; nous nous sommes efforcés, tout en croyant bien sûr à la force et à la valeur de nos idées, **de ne pas t'influencer**, afin de te laisser plus tard, **une libre détermination**. Nous t'avons même mis en garde contre ce qu'avait de trop tentant, **l'adoption sans examen, de nos appréciations personnelles** ; nous avons voulu que tu **sois capable de juger par toi-même**, en toutes circonstances, **les êtres et les faits** : Maintenant, j'ai le droit de te dire pourquoi je suis « laïque et fier de l'être ».*

Le CNAFAL ajoute : « tout enfant a droit à une éducation laïque, c'est-à-dire autant que faire se peut dégagée des conditionnements familiaux, sociétaux, religieux, politiques, dégagée des dogmatismes et des cléricatismes, quels qu'ils soient. La meilleure éducation possible, est celle qui permet à l'enfant d'oser un regard critique sur soi, son histoire, sa vie, son environnement, lui permettant aussi de construire sa propre personnalité, son propre jugement, donc sa propre liberté ! (Déclaration auprès de la Commission STASI 3/11/2003). **Un accompagnement scolaire a le devoir d'être neutre. Raison pour laquelle il faut légiférer sur cette question.**

L'ouverture à l'universel exclut l'enfermement dans la différence. L'universel est le dépassement des particularismes ! L'humanisme laïque repose sur la liberté de conscience et l'émancipation à l'égard de tous les dogmes.

A partir du moment où le voile est brandi comme un **étendard** qui plus est, dans une assemblée de la République, la ligne rouge est franchie.

L'article 10 de la loi de 1905, stipule « *Nul ne peut être inquiété pour des opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public* ». Le collectif contre l'islamophobie, dont s'est réclamée la mère voilée de Besançon, **signe** une position totalement communautariste, donc politique, qui va à l'encontre des lois de la République.

La vie en société ne saurait se résoudre à l'établissement d'une jurisprudence des pratiques et des relations intercommunautaires, qui nous conduirait à une société à l'anglo-saxonne.

Le rêve clérical d'une relativisation de la loi de 1905, conduit aujourd'hui à instrumentaliser la référence à l'islam, pour demander une révision du dispositif laïque ! Le CNAFAL, association **familiale laïque** est attachée à la liberté de conscience de chacun de ses membres et à une éducation qui libère de tous les dogmes quels qu'ils soient.

Jean-Marie Bonnemayre,
Président du CNAFAL,
06 23 82 80 22